



Arrêté n° 182136CONC

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2019

Nous, Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85.643 du 26.05.1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, institué par la loi du 26.01.1984,

Vu le décret 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2007-113 du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 29.01.2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° DH/8D/85-85 du 04 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L 792 du code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2017-01 du 12 avril 2017, relative aux indemnités de jury de concours,

Vu la convention n° 181459-EP établie par le centre de gestion du Doubs relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2019, pour les centres de gestion du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2019, en date du 19 septembre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, session 2019, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- ✎ Odile RICHARD, 1^{er} adjoint, mairie d'Auxelles Bas, directeur territorial, Pays de Montbéliard Agglomération, Présidente du jury,
- ✎ Gilles BOURDOIS RISSE, conseiller municipal, mairie de Neuchâtel Urtière, rédacteur principal 1^{ère} classe, Habitat 25, suppléant de la Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- ✎ Fabienne DYSLI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Pays de Montbéliard Agglomération, représentant la CAP C,
- ✎ Jocelyn RIGOULOT, directeur territorial, Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

Collège des personnalités qualifiées :

- ✎ Nathalie VEYA, attaché principal, communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- ✎ Cédric DICHAM, directeur territorial, mairie d'Audincourt.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Doubs et transmis à la Préfecture du Doubs et aux Présidents des centres de gestion conventionnés.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montbéliard, le 19 décembre 2018
Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY